

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DU 240 Subvention et avenant à convention avec le Pavillon de l'Arsenal.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association "Pavillon de l'Arsenal" (4^e) au regard du programme annuel d'activité approuvé par le conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale ordinaire de l'association et au vu du budget prévisionnel pour 2013, ainsi que d'approuver le texte d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs qu'il avait acceptée lors de sa séance des 26 et 27 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "Pavillon de l'Arsenal" l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention de la Ville de Paris à cette association pour soutenir son programme annuel d'activité pour 2013.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2.337.000 euros est attribuée à l'association "Pavillon de l'Arsenal", 21, boulevard Morland (4^{ème}), au titre de l'exercice 2013, au regard du programme annuel d'activité approuvé par le conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale ordinaire et au vu du budget prévisionnel pour 2013 de cette association.

Article 3 : La dépense sera imputée fonction 824, chapitre 65, compte 6574, ligne n° VF 60001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, sous réserve de l'obtention des financements correspondants.